

8

## Commission permanente

### Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. PERRIN

48748

12 - Aménagement et développement des territoires

### Approbation du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

## La Commission permanente

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

## Exposé :

Avec la mise en place d'une 4<sup>e</sup> génération du dispositif, les contrats départementaux de solidarité territoriale représentent une enveloppe financière globale de 80,3 M€ pour la période 2023-2028. Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité associer une nouvelle fois les 18 établissements publics de coopération intercommunale à la co-construction d'un projet partagé, bâti sur une vision commune des enjeux locaux et en cohérence avec les priorités des politiques portées par le Département.

Ainsi, les projets qui figureront dans chaque contrat seront en cohérence avec les compétences et priorités départementales au service d'un développement équilibré du territoire, plus responsable, agissant contre le dérèglement climatique, en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le pilotage et le suivi du contrat sont assurés par un comité de pilotage territorial composé d'élus de l'intercommunalité, d'élus départementaux (vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale, élus du groupe exécutif d'agence et conseiller départemental du territoire) et de représentant.e.s de la société civile. Au niveau du Département, le vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale et l'élue référente du groupe exécutif d'agence co-animent le contrat, notamment lors des réunions préparatoires en amont de chaque comité de pilotage et pour l'analyse des bonifications.

L'Assemblée départementale, lors de la session de juin 2022, a approuvé les enveloppes financières de chaque intercommunalité ainsi qu'une répartition entre un volet d'investissement et un volet de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière 2023-2028 pour la Communauté de communes Saint-Méen Montauban est la suivante :

- volet investissement : 2 339 244 € ;
- volet fonctionnement : 594 480 € ;
- Total : 2 933 724 €.

Dès la fin de l'année 2022, le Département a entrepris avec chaque intercommunalité l'élaboration d'un portrait synthétique de territoire afin de permettre d'identifier les enjeux prioritaires partagés du territoire pour la période à venir. Ces enjeux sont les suivants :

- Enjeu 1 : Accompagner le parcours de chacun en favorisant sa qualité de vie et sa capacité à agir ;
- Enjeu 2 : Accueillir dans un cadre de vie préservé et qui s'adapte aux nouveaux modes de vie ;
- Enjeu 3 : Préserver et valoriser l'environnement et le patrimoine naturel en gérant durablement nos ressources.

Une seconde étape a consisté en l'identification des premières actions d'une programmation d'investissement pour l'année 2023 s'inscrivant dans les enjeux et priorités identifiés. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

La programmation d'investissement 2023 de la communauté de communes Saint-Méen Montauban comprend 6 actions représentant un montant estimatif de 7 583 598 € HT, pour un montant total de subvention départementale de 683 250 €, soit 32,45 % de l'enveloppe d'investissement dédiée au territoire. Cette programmation a été approuvée le 14 novembre 2023 par le conseil communautaire.

## Décide :

- d'approuver le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de la communauté de communes Saint-Méen Montauban, pour la période 2023-2028, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat départemental de solidarité territoriale avec la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231851V4

Pour extrait conforme